



N° de résolution
ou annotation



**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 328-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 328-4
RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS.**

CONSIDÉRANT le règlement n° 540 adopté par la MRC d'Antoine-Labelle le 27 août 2024 pour le vingt-quatrième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé :

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter des règlements de concordance pour tenir compte des modifications du schéma en vertu de l'article 58 et 59 de la LAU ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement de concordance # 328-5 modifiant le règlement # 328-4 relatif aux divers permis et certificats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Champagne de tenir une assemblée publique de consultation, le mardi 16 juin 2025 à 18h au 871 Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

ET RÉSOLU qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Définitions : est ajoutée à l'article 2.6 la définition suivante :

Minimaison : Une minimaison est une maison plus petite qu'une maison dite de taille normale, dont la superficie est habituellement supérieure à 25 m² et inférieure à 42 m², destinée à un usage résidentiel et récréatif. Elle ne peut pas être amovible.

Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion	20 mai 2025
Dépôt du projet de règlement	20 mai 2025
Adoption du règlement	
Approbation par le MAMH	
Entrée en vigueur du règlement	